

Projet de réponse préparé par la délégation britannique à la recommandation 202 de l'Assemblée de l'UEO sur la situation au Moyen-Orient (Londres, 11 février 1971)

Légende: Le 11 février 1971, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique un projet de réponse préparé par la délégation britannique à la recommandation 202 de l'Assemblée de l'UEO sur la situation au Moyen-Orient et les efforts entrepris par la Communauté internationale pour aboutir à un règlement pacifique des hostilités entre Israël et les pays arabes dans la région tout en insistant sur l'utilité des réunions ministérielles sur le sujet pour cerner les intérêts communs et les moyens par lesquels les pays européens pourraient poursuivre ces intérêts au moyen de la consultation et de la coordination.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du secrétaire général. Recommandation n°202 sur la situation au Moyen-Orient. Londres: 11.02.1971. WPM (71) 7. Exemplaire n°52. 4 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux).<http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1970, 01/12/1970-30/11/1971. File 202.424.09. Volume 1/1 .

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/projet_de_reponse_prepare_par_la_delegation_britannique_a_la_recommandation_202_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_la_situation_au_moyen_orient_londres_11_fevrier_1971-fr-1b60459f-2bb0-45ec-a928-bd2b61857136.html



Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. CONFIDENTIEL

Original anglais

WPM (71) 7

Exemplaire No 52.

11 février 1971

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Recommandation No 202 sur la situation au Moyen-Orient (Doc. C (70) 147)

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint un projet de réponse, préparé par la délégation britannique, à la Recommandation No 202 de l'Assemblée sur la situation au Moyen-Orient.

Ce projet sera examiné par le groupe de travail lors d'une prochaine réunion.

PH
9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. CONFIDENTIEL

Projet de réponse à la Recommandation No 202
préparé par la délégation britannique

1. Le Conseil estime avec l'Assemblée qu'il devra poursuivre ses délibérations au niveau ministériel sur la situation au Moyen-Orient, afin de rechercher les domaines d'intérêt commun et les moyens par lesquels les pays d'Europe occidentale pourraient servir ces intérêts en se consultant et en coordonnant leurs attitudes. Maintenant que quatre des membres de l'Union de l'Europe occidentale font partie du Conseil de sécurité, le rôle de l'Europe est particulièrement important.

2. Rien ne donne à penser que les chances d'aboutir à un accord international sur la limitation ou l'interruption de l'assistance militaire aux parties au conflit israélo-arabe soient maintenant meilleures qu'auparavant. Les deux camps jugent indispensable de maintenir et d'accroître leur potentiel militaire, de crainte d'une reprise des hostilités. D'autre part, le gouvernement soviétique, comme les gouvernements arabes intéressés, a toujours été hostile à tout accord sur la limitation des armements, sauf dans le contexte d'un règlement politique, parce qu'il estime qu'un tel accord ne servirait qu'à perpétuer la supériorité militaire d'Israël.

.../...

3. Le Conseil reconnaît qu'il est souhaitable de proroger le cessez-le-feu jusqu'à la conclusion d'un règlement politique. Il faut, toutefois, tenir compte du sentiment prévalant parmi les gouvernements arabes intéressés, que le cessez-le-feu ne peut pas être prolongé indéfiniment si aucun progrès n'est accompli sur la voie d'un règlement prévoyant le retrait d'Israël des territoires arabes occupés. Les chances d'arriver à un accord formel, comme le propose l'Assemblée, sont donc incertaines.

4. Le règlement du problème des réfugiés constituera l'un des éléments essentiels d'un règlement politique global dans la région. Les pays européens auront certainement un rôle à jouer dans la conclusion de ce règlement. Cependant, toute tentative de réhabilitation économique et sociale des réfugiés antérieurement à un règlement soulèvera probablement, comme par le passé, d'importants problèmes politiques qu'il sera difficile, sinon impossible de résoudre. Toute recommandation établissant un lien entre les contributions des pays européens au développement économique des Etats de la région et les progrès de la réhabilitation des réfugiés devra être considérée dans cette optique.

.../...

5. Le Conseil se félicite de la reprise des conversations sous les auspices de M. Jarring et espère qu'elles conduiront à des progrès rapides dans la voie d'un règlement conforme à la Résolution No 242 adoptée par le Conseil de sécurité le 22 novembre 1967. Le Conseil estime que les conversations doivent être engagées sur cette base. Il admet que les propositions visant à assurer la protection des parties contre tous actes d'hostilité et à assortir le règlement de paix de garanties extérieures pourraient être utilement examinées dans le cadre des négociations. Le Conseil croit aussi qu'après la conclusion du règlement de paix, il y aurait intérêt à élaborer un programme de développement économique pour l'ensemble de la région.

6. Le Conseil est en faveur de toutes idées qui pourraient préparer la voie à un règlement politique, mais il croit que la plupart des mesures suggérées par l'Assemblée ne pourraient être prises que dans le cadre d'un règlement conforme à la Résolution No 242 du Conseil de sécurité, ou postérieurement.